



Championnat de groupes 300m – Règlement cantonal 2020

Nouveau Règlement Covid-19

Préambule

La Société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF) édicte sur la base de l'article 25 de ses statuts, le Règlement suivant pour le Championnat de groupes 300m (R-CSG-300).

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les Cheffes de tir ou les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

En raison des restrictions des activités de tir liées à la pandémie Covid 19, le règlement est adapté à la nouvelle situation.

1. BASE

Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
Règlement du championnat suisse de groupes 300m de la FST
Dispositions d'exécutions pour les tours préliminaires CSG-300
Dispositions d'exécutions pour le tir des juniors

2. DEROULEMENT

Le championnat de groupes 300 m se dispute en 3 champs, soit :
Champ A : Toutes les armes de sport
Champ D : Seulement les armes d'ordonnance
Champ E : Fass 90, Fass 57/02 et mousqueton

3. ORGANISATION

La qualification pour le premier tour fédéral s'effectue sur la base du 1^{er} tour dans les stands des sociétés de tir. Aucune finale cantonale n'est organisée.
Les Fédération de tir de district sont libres d'organiser une finale pour déterminer le champion de district.

PARTICIPATION

Chaque société de tir peut engager un nombre illimité de groupes et ce dans chaque champ.
Les tireurs participant au championnat de groupes doivent **être dûment licenciés** auprès de la société de base. Toutefois, un tireur ne peut participer que dans un seul champ par tour et la participation n'est possible qu'avec la société de base. Les licences manquantes doivent être commandées avant le tir. Par sa signature, le responsable de district confirme, lors de la transmission des résultats, le respect et le contrôle des directives concernant les licences et le règlement SGM-300m de la FST.

Pour l'année 2020, le canton de Fribourg peut participer aux tirs principaux avec le nombre de groupes suivants :

Champ A: **17** groupes Champ D: **30** groupes Champ E: **37** groupes

4. INSCRIPTION

Les sociétés de tir reçoivent les feuilles de stand par l'intermédiaire de leur responsable du championnat de groupes de leur district.

En cas de besoin, des feuilles de stand supplémentaires peuvent être commandées.

Les sociétés de tir qui ne participent pas au championnat de groupes sont priées de renvoyer les feuilles de stand à leur responsable respectif.

5. PROGRAMME DE TIR

Champ A : **20 coups** ; coup par coup.

Champ D : **15 coups** ; 10 coups, coup par coup et une série de 5 coups sans limite de temps, marqués à la fin

Champ E : **15 coups** ; 10 coups, coup par coup et une série de 5 coups sans limite de temps, marqués à la fin

Genre de cibles : Champ A : Cible A 10 points

Champ D et E : Cible A 10 points

Position : Arme libre et fusil de sport : pas couché

Fusil standard et mousqueton : couché, bras francs

Fusil d'assaut 57 : sur bipieds

Fusil d'assaut 90 : sur bipieds

Vétérans et seniors - vétérans : mousqueton appui autorisé,
fusil libre et de sport, couché et bras francs

6. TOURS DANS LES STANDS DE TIR

Cet unique tour est organisé sous la responsabilité du chef du championnat de groupes de la fédération de tir de district selon les directives suivantes :

- La composition du groupe doit être formée et les noms des tireurs doivent être inscrits sur la feuille de groupe et les feuilles de stand avant le début des tirs.
- Le tir ne peut pas débiter et se dérouler sans la présence de l'organe de contrôle selon l'art 10 du présent règlement.
- En règle générale, tout concours commencé doit être terminé par le groupe complet et ce, le même jour et dans le même stand.
- Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par la fédération de tir de district.

7. Annonce des résultats

Les responsables des districts doivent fournir au responsable du CSG de la SCTF les informations suivantes :

Jusqu'au 27 juin 2020 à 18h00 : Annonce des résultats de tous les groupes du tour dans les stands

Jusqu'au 27 juin 2020 à 18h00 : Annonce des adresses de tous les groupes

L'utilisation du programme de la SCTF **est obligatoire** pour la saisie des groupes, des tireurs et des résultats. **Les résultats du tour dans les stands de tir doivent être saisis dans le programme de la SCTF selon les instructions spéciales.**

Les adresses de tous les groupes doivent être annoncées à l'aide d'un tableau Excel qui est mis à disposition des responsables de district.

Les résultats du tour dans les stands de tir et les adresses des groupes, sous forme de fichier informatique, sont à adresser **par « e-mail »** au Webmaster à l'adresse suivante :

r.gremaud@sctf.ch

8. Qualification pour les tirs principaux 2020

Sont qualifiés pour le premier tour principal :

Champ A **17** groupes

Champ D **30** groupes

Champ E **37** groupes

Les critères suivants sont appliqués :

1. Répartition d'un certain nombre de groupes par district (voir la liste ci-dessous)
2. Les groupes restants selon le palmarès cantonal
3. En cas d'égalité du résultat, les résultats individuels sont pris en considération.

Groupes	Champ A	Champ D	Champ E	Total
Sarine	2	3	2	8
Singine	3	5	10	19
Gruyère	3	3	3	10
Lac	2	5	6	14
Glâne	0	1	2	3
Broye	1	1	1	3
Veveyse	1	1	1	3
Total groupes garantis	12	19	25	60
Total groupes suite de résultats	5	11	12	24
Total groupes qualifiés	17	30	37	84

La liste des groupes qualifiés au premier tour principal sera disponible dès le jeudi soir 2 juillet 2020 au plus tard sur le site internet www.sctf.ch .

9. LICENCES FST

Tous les participants au championnat de groupes doivent être en possession d'une licence Actif A-300m. Cette dernière doit être valable.

10. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA FST

Exigences particulières pour les tours préliminaires du CSG-F300 en raison de la pandémie de Corona.

En raison de la situation particulière de la pandémie de la Corona, la Division Fusil 300m émet les instructions suivantes pour les tours préliminaires du Championnat suisse des groupes Fusil 300m (CSG-F300) qui s'écartent du règlement (CSG-F300 règlement no. 4.04.4605) pour 2020.

Règlement Art. 9 Par. 1a

La nomination d'un contrôleur externe est supprimée pour 2020. Un tireur digne de confiance et expérimenté de la même société de tir, qui ne participe pas au concours de groupe, peut être désigné comme contrôleur. Par.

Règlement Art. 9 1b

La présence de contrôleur dans le stand de tir doit être maintenue pendant toute la durée de la compétition si possible. Si cela n'est pas possible, le contrôle doit être assuré par d'autres mesures, par exemple la remise et le retour des feuilles de stand lors de l'entrée et de la sortie des tireurs individuels du groupe dans le stand de tir

11. RECLAMATIONS ET DISQUALIFICATION

Toute infraction au règlement de la FST ou aux directives de la SCTF (présent règlement cantonal) entraîne la disqualification immédiate du groupe.

Les réclamations concernant la qualification au premier tour principal doivent être adressées au responsable cantonal jusqu'au 4 juillet 2020, 18h00. Le comité SCTF a la compétence de décision.

Leur décision sera définitive et ne pourra pas faire l'objet d'un recours ou d'une modification dans la sélection pour les tours principaux.

Ce règlement est conforme aux directives de la FST. Il remplace le règlement du championnat de groupes 300m du 14 avril 2020.

Il a été approuvé par le comité directeur de la SCTF en date du 9 mai 2020.

Société cantonale des tireurs fribourgeois

Le président cantonal

Fritz Herren

*La responsable du championnat
de groupe 300m*

Antje Burri